



Accueil familial **VIVRE COMME À LA MAISON**

PERSONNES VIEILLISSANTES OU EN SITUATION DE HANDICAP



ACCUEIL FAMILIAL

« Mon père ne pouvait plus rester seul chez lui. Ensemble, nous avons étudié toutes les possibilités pour son nouveau lieu de vie. Avec l'accueil familial, non seulement il est dans sa nouvelle maison comme chez lui, mais en plus, il est entouré et choyé. Et pour lui, comme pour moi, c'est très rassurant. »



« Je ne peux pas vivre tout seul... Mais j'ai quand même envie d'avoir mon chez-moi et de réaliser mes rêves ! Avec l'accueil familial, j'ai trouvé mon foyer et mon accueillant m'épaulé dans mes projets. »

UN AUTRE CHOIX DE VIE

Lorsque rester chez soi n'est plus possible et avant d'envisager l'entrée en Etablissement d'hébergement pour personnes adultes dépendantes (EHPAD) ou foyer, l'accueil familial offre une alternative de choix aux personnes vieillissantes ou en situation de handicap.

L'accueil familial, c'est quoi ?

L'accueil familial offre une solution professionnelle et encadrée pour la prise en charge des personnes âgées ou en situation de handicap qui ne peuvent pas rester seules à leur domicile, pour une période temporaire ou définitive.

Véritable alternative à l'EHPAD ou au foyer, elle offre une forme d'accueil à domicile à part entière, au sein d'une famille, dans un cadre convivial et chaleureux.

Les accueillants familiaux sont des professionnels agréés et formés par le Conseil départemental. Plus qu'une solution d'hébergement, l'accueil familial offre à la personne accueillie une présence et un soutien à temps plein dans tous les gestes du quotidien : toilette, habillage, entretien du linge, prise des repas, sorties et activités, etc.

L'accueil familial, pour qui ?

- **Les adultes en situation de handicap de plus de 20 ans et jusqu'à 60 ans**, dont l'incapacité est reconnue par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, qui ont besoin d'être accueillis de manière temporaire ou définitive, à l'exception des personnes orientées en Maison d'Accueil Spécialisée.
- **Les personnes âgées de plus de 60 ans** qui ne peuvent plus vivre seules à leur domicile ou dont le retour à domicile est temporairement impossible (à la suite d'une hospitalisation ou lorsque la famille naturelle qui les prend habituellement en charge doit les confier pendant un certain temps, par exemple).
- **La personne accueillie** ne peut pas avoir de lien de famille en-dessous du 4^e degré inclus avec l'accueillant familial.



Des professionnels de l'accueil à domicile

L'accueil familial est soumis à des règles strictes et encadré par le Conseil départemental.

Des professionnels agréés et formés

Les accueillants familiaux sont agréés (pour une durée de 5 ans renouvelables) et formés par le Conseil départemental de l'Orne afin de garantir la qualité de vie des personnes accueillies : bien-être physique et moral, santé, sécurité. Ils suivent une formation initiale obligatoire de 54h dont 12 heures avant leur premier accueil, une formation aux premiers secours, puis une formation continue tout au long de leur parcours professionnel (au minimum 12 heures pendant la durée de l'agrément). Ils peuvent accueillir entre 1 et 3 personnes à leur domicile.

Une relation accueillant-accueilli encadrée

Un contrat de gré à gré lie l'accueillant familial et la personne accueillie.

Ce contrat fixe les droits et les devoirs de chacun comme les conditions d'accueil et le projet de vie de la personne accueillie.

Un logement adapté

Tout comme le projet d'accueil, les conditions d'accueil sont évaluées dans le cadre de l'agrément, et ce, sur toute la durée de l'agrément.

Le logement de l'accueillant doit répondre à un certain nombre de critères. Il doit notamment correspondre au degré d'autonomie de la personne accueillie, qui doit y disposer d'une chambre **d'au moins 9 m² (et minimum 16 m² pour un couple)**. Les pièces communes (salle à manger, cuisine, salle de bains), lui sont accessibles.

ACCUEIL
FAMILIAL

L'ACCUEIL FAMILIAL

Les avantages

Quels sont les points forts de l'accueil familial par rapport aux modes d'accueil plus traditionnels ?



Un mode d'accueil à taille humaine

Humain et convivial, l'accueil familial intègre la personne âgée ou en situation de handicap dans une véritable vie de famille. Un mode d'hébergement qui offre aussi un environnement stable et humain.



La proximité

L'Orne compte une centaine d'accueillants familiaux dans tout le département. Cette proximité permet de conserver son attachement à son lieu d'origine, son environnement, son entourage...



Une disponibilité à toute épreuve

Les accueillants familiaux sont présents 24h/24, 7j/7, toute l'année, auprès de la personne accueillie. En cas d'absence, ils se font remplacer par des personnes clairement identifiées auprès du Département.



Une aide au quotidien

L'accueil familial, ce n'est pas que de l'hébergement : le professionnel assure aussi les courses, le ménage, les repas et l'organisation d'activités pour la personne accueillie.



La préservation de l'autonomie

Pour préserver et stimuler les capacités de la personne âgée ou handicapée, l'accueillant familial la fait participer, selon ses capacités et ses envies, à la vie familiale (cuisine, par exemple) et à des activités de loisirs.



Le maintien de la vie sociale

Comme chez elle, la personne accueillie peut recevoir ses proches, amis ou famille. L'accueillant familial l'aide à maintenir ses relations sociales si elle en exprime le souhait.



Le respect de la personne

La personne accueillie reste libre du choix de son médecin, conserve ses activités, ses habitudes. Un projet de vie est établi à l'entrée de la personne chez l'accueillant familial, qui l'aide à le concrétiser.



Le coût

Le coût résiduel pour l'accueilli après réduction des aides auxquelles il peut prétendre reste supportable.



« L'accueil familial est un mode d'hébergement qui offre aussi un environnement stable et humain. »

Le coût de l'accueil familial

**L'accueil familial est une solution d'hébergement et d'accompagnement économique.
Le coût à assumer pour la personne accueillie peut être compensé par différentes aides,
dont certaines sont versées par le Conseil départemental.**

Le coût initial de l'accueil familial varie de 1 500 à 1 800 € par mois en moyenne.

Il dépend en particulier du nombre de jours d'accueil et des conditions financières fixées dans le contrat entre l'accueillant familial et la personne accueillie pour :

- l'occupation du logement (indemnité de mise à disposition de la pièce réservée à l'accueil) ;
- les frais d'entretiens (qui correspondent à la nourriture, l'entretien du linge, les charges courantes, etc.) ;
- la rémunération des services rendus par l'accueillant ;
- l'indemnité de sujétions particulières (dans les cas où le niveau de dépendance ou de handicap de la personne accueillie nécessite un accompagnement particulier) ;

- les indemnités de congés payés ;
- les cotisations URSSAF.

La personne accueillie peut bénéficier des aides sociales, comme l'APA* pour les personnes âgées ou l'AAH** et/ou la PCH *** pour les personnes en situation de handicap pour diminuer le montant du reste à charge qui s'élève en moyenne à 1 000 € par mois, voire moins si la personne est bénéficiaire de l'aide sociale à l'hébergement.

L'accueil familial reste ainsi plus abordable que les hébergements collectifs classiques.

* Allocation Personnalisée d'Autonomie

** Allocation aux Adultes Handicapés

*** Prestation de Compensation du Handicap

Les aides pour financer l'accueil familial

Les allocations logement

La pièce mise à disposition par l'accueillant familial ouvre droit pour la personne accueillie aux allocations logements auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA), selon ses ressources.

Le crédit d'impôt

Les dépenses engagées pour rémunérer l'accueil familial ouvrent le droit à un crédit d'impôt, déduction faite des différentes aides (lire ci-dessous) auxquelles la personne accueillie peut prétendre. Son montant peut aller jusqu'à 50 % des dépenses, plafonné à 12 000 € par an. Le crédit d'impôt est remboursé par l'administration fiscale.

EXEMPLE

Émile vit chez Fabrice, son accueillant familial, qu'il rémunère à hauteur de 18 000 € par an. Émile perçoit 160 € d'APL (Aide Personnalisée au Logement par mois). Il peut donc prétendre à un crédit d'impôt de 50 % de [18 000 - (160 x 12)], soit 8 040 € par an.

L'aide sociale à l'hébergement

L'aide sociale à l'hébergement est versée par le Conseil départemental aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour payer leurs frais d'hébergement. Cette aide est considérée comme une avance, récupérable par le Département, notamment sur la succession.

L'allocation personnalisée d'autonomie

L'APA est versée par le Département aux personnes âgées en perte d'autonomie. Son montant varie en fonction du niveau de ressource et du degré d'autonomie de la personne.

La prestation de compensation du handicap

Cette prestation versée par le Département aux adultes handicapés permet de financer certaines dépenses liées au handicap (aménagements spécifiques à l'accessibilité, par exemple).



Renseignez-vous auprès du Conseil départemental de l'Orne sur les aides dont vous pouvez bénéficier pour financer le coût de votre accueil familial :

Conseil départemental de l'Orne - Pôle Solidarités - Service des aides pour l'autonomie
Tél. : 02 33 81 60 00 - Mail : ps.da.bad@orne.fr

ACCUEIL FAMILIAL

Paroles de personnes accueillies

« Françoise m'accueille au sein de sa famille depuis plusieurs années maintenant. Elle est toujours présente à mes côtés ou quand j'ai besoin d'elle. »

Georges, 78 ans.



« J'ai choisi l'accueil familial pour mon père, qui ne pouvait plus rester seul chez lui. C'est une très bonne alternative à l'EHPAD, car la famille d'accueil lui offre un cadre de vie humain et chaleureux. Ses accueillants me donnent des nouvelles régulières, ce qui me rassure beaucoup. »

Delphine, 46 ans.

« Je ne voulais pas aller en maison de retraite. Ici, c'est mieux car on n'est jamais seule, il y a toujours quelqu'un à qui parler. »

Marguerite, 84 ans.



« Quand je suis arrivé ici, ça m'a tout de suite plu. On fait la cuisine, des activités, des sorties. »

Sébastien, 26 ans.



+ D'INFOS

• Sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr



LE RÔLE DU DÉPARTEMENT DANS L'ACCUEIL FAMILIAL

Le Département de l'Orne est chef de file dans le déploiement des politiques nationales de solidarité et de prise en charge de la dépendance des personnes vieillissantes ou en situation de handicap.

Le Département gère l'agrément et la formation des accueillants familiaux sur le territoire et garantit le suivi social des personnes accueillies.

Il veille au respect du contrat entre l'accueillant familial et la personne accueillie.



Contact

Direction de l'Autonomie
Service de l'offre
de services autonomie

Mission Accueil Familial
13, rue Marchand-Saillant
CS 70541

61017 Alençon Cedex

Tél. 02 33 81 62 30

Mail : ps.da.maf@orne.fr